RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des interventions

Séance du 17 novembre 2026

Décision CDI n° 2026-35

Ecophyto 2030 : Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Écophyto Maturation 2027 »

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R. 131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- **Vu** le programme d'intervention 2026-2030 modifié de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le lancement de **l'appel à manifestation d'intérêt « Écophyto Maturation 2027 »** dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030 dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de la contribution de l'OFB à l'appel à manifestation d'intérêt mentionné à l'article 1 à **2,5 M€ nets de taxes.**

ARTICLE 3 :

3.1. Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point la convention de cofinancement avec l'ANR, ainsi que les modalités de versement et de suivi de l'aide financière, et à procéder à sa signature.

3.2. Le Directeur général est autorisé à mettre définitivement au point et à publier le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt mentionné aux articles précédents, en coordination avec l'Agence nationale de la recherche.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé du secrétariat de la Commission des interventions,	La Présidente de la Commission des interventions,
Raphaël BELLO	**Sandrine ROCARD**